

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALMAYRAC
Séance du 14 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ALMAYRAC (Tarn), régulièrement convoqué le 8 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SENGES, Maire.

Présents : SENGES Jean-Marc, GRANIER Séverine, VINCENS Véronique, LEROY Laetitia, BASCOUL Axelle, BERLOU Christian, CAYRE Chantal,

Absents-excusés : TEYSSEYRE Jérôme *donne pouvoir à SENGES Jean Marc*, MARCHISIO Romain, DINARO Daniel, ICHARD Nicolas,

Véronique VINCENS est désigné(e) secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022 est lu et adopté à l'unanimité.

MARCHE DE TRAVAUX VOIRIE 2023 – GROUPEMENT DE COMMANDE

Monsieur le Maire informe le conseil que le marché de travaux de voirie du SIVOM de PAMPELONNE arrivera à échéance le 16/05/2023 et qu'il convient de le renouveler.

Aussi, et afin de mutualiser les procédures de marchés publics pour la réalisation des travaux sur voiries communales confiées au mandataire commun, il a été décidé de constituer un groupement de commandes en application des articles L2113- à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve l'acte constitutif du groupement de commande,
- Autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande avec les communes et toutes les pièces nécessaires à ce dossier

Convention constitutive d'un groupement de commande

Entre,

d'une part le SIVOM de PAMPELONNE représenté par son Président autorisé à signer la présente convention par délibération du 08/07/2020,

et

d'autre part les communes d'Almayrac - Jouqueviel - Mirandol Bourgnounac – Moularès - Montauriol - Pampelonne - Ste Gemme - Tanus – Tréban représentées par leur Maire autorisé à signer la présente convention par délibération,

Chaque membre adhère au groupement par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif et copie de la délibération est notifiée au coordonnateur (SIVOM de PAMPELONNE).

Préambule,

Le SIVOM de PAMPELONNE a été désigné mandataire des communes d'Almayrac - Jouqueviel – Mirandol-Bourgnounac – Moularès - Montauriol - Pampelonne - Ste Gemme - Tanus – Tréban, par conventions de mandat en date du 18/11/2022 (loi MOP)

Aussi, et afin de mutualiser les procédures de marchés publics pour la réalisation des travaux sur voiries communales confiées au mandataire commun, il a été décidé de constituer un groupement de commandes en application des articles L2113-6 à L2113- 8 du Code de la Commande Publique.

Article 1^{er} :

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un groupement de commandes relatif au marché de voirie suivant :

- Travaux de voirie : fourniture et mise en œuvre de grave émulsion, fourniture et mise en œuvre d'enduits superficiels, point à temps, pour un montant minimum de 180 000 €, sur un an.

Chaque membre s'engage à hauteur d'un besoin annuel qui est communiqué au coordonnateur avant le 15 mars de chaque année, étant précisé qu'en tout état de cause le montant cumulé des besoins des membres ne pourra jamais être inférieur au montant minimum retenu avec le co-contractant sur la durée du marché.

Un membre peut se retirer du groupement par délibération de son assemblée délibérante mais le retrait ne peut intervenir qu'à l'expiration du marché en cours signé.

Article 2 :

Le SIVOM de PAMPELONNE est désigné comme coordonnateur du groupement de commande

Article 3 :

Le coordonnateur est chargé d'organiser la passation du marché avec sa propre commission d'appel d'offres, dès lors que tous les membres du groupement ont également donné mandat au SIVOM dans le cadre de la loi MOP : dossier de consultation, choix du co-contractant, information des candidats, rédaction du rapport de présentation.

Il est par ailleurs chargé :

- de signer et de notifier le marché à l'entreprise retenue,
- d'exécuter le marché (à individualiser par membre à hauteur de la convention de mandat signée),
- de procéder au suivi des travaux par membres, à leur comptabilisation et à leur réception.

Article 4 :

Le groupement est conclu jusqu'à la date d'expiration du marché.

Article 5

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée par le coordonnateur.

Article 6

L'enveloppe financière globale affectée à la réalisation du projet est estimée à 400 000 € TTC soit par collectivités membres :

ALMAYRAC	27 750.00 €
JOUQUEVIEL	29 860.00 €
MIRANDOL	70 270.00 €
MONTAURIOL	36 770.00 €
MOULARES	36 180.00 €
PAMPELONNE	43 230.00 €
STE-GEMME	67 280.00 €
TANUS	54 200.00 €
TREBAN	34 460.00 €

TOTAL 400 000.00 €

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur procédera au paiement des dépenses résultant des bons de commandes conformément au présent acte constitutif et aux conventions de mandats signées par ailleurs. Chaque commune membre s'engage à effectuer le paiement de 50 % de sa participation dans la limite de la convention de mandat dès la notification du bon de commande relatif à ses travaux, et après émission du titre de recette par le SIVOM. En cas de trésorerie insuffisante du SIVOM pour payer les factures présentées, un deuxième versement de participation pourra être appelé avec émission d'un titre de recette. Le solde sera réclamé par émission d'un titre de recette, dès la fin des travaux, lors de la présentation de la dernière facture et le montant de la subvention Départementale connue (suivi sur les comptes 4581 et 4582).

Article 7

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Article 8

Les litiges découlant de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

Article 9

Les parties élisent domicile au siège du coordonnateur.

Fait à Almayrac, le 14 décembre 2022

Le Maire

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LOCATION SALLE POLYVALENTE ET DU CONTRAT DE LOCATION :

Des modifications ont été apportées sur le règlement proposé en conseil du 17/11/2022. Toutefois il convient d'y apporter d'autres précisions.

QUESTIONS DIVERSES :

ANIMATIONS 2023 :

Concert TCHEKA (payant) le 15/03/2023

X Fest' Organisation (Pollux) gratuit du 17 au 18 juin 2023 : spectacle jeune public dans l'après-midi, concert en soirée

VŒUX DU MAIRE AUX HABITANTS, ACCUEIL des NOUVEAUX HABITANTS : dimanche 8 janvier 2023

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 19 h 00

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

